

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(18\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 21 décembre 1876](#)

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 21 décembre 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 2 p. (171r, 172r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 21 décembre 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49189>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familièstère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [21 décembre 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Guyot de Villeneuve, François \(1825-1898\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Scripteur / Scriptorice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin explique au préfet que la Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise a soumis à son homologation un tarif spécial pour les produits en fonte des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire, suivant lequel la Compagnie est exonérée de toute responsabilité en cas de dommage causé aux marchandises. Godin proteste contre cette mesure, qui revient à une interdiction d'utiliser les services de la Compagnie. Godin demande au préfet de refuser d'homologuer ce tarif.

Mots-clés

[Chemins de fer](#), [Conflit](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Fonte](#), [Procédure \(droit\)](#), [Transport de marchandises](#)

Personnes citées [Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise](#)

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Guise le 11 Décembre 1871

Monsieur le Préfet,

La Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise vient de faire afficher dans notre ville un tarif spécial pour les produits en fonte de mon usine. Dans ce tarif qu'elle a soumis à votre homologation, je lis cette phrase : "La compagnie ne répond pas de la casse, des manquants et avaries de route."

Cette condition revient à dire, Monsieur le Préfet, que dès que mon usine confiera ses produits à la compagnie, il n'y aura plus aucune garantie pour moi de rentrer en possession de leur valeur; la C^{ie} pourra détériorer la marchandise, la casser ou marquer par incurie ou négligence, la perdre même par la faute d'employés négligents ou infidèles, sans qu'il y ait aucune responsabilité pour elle, sans qu'elle soit tenue de payer une marchandise détruite ou perdue sans ses gages.

Cette clause n'a peut-être pas encore d'exemple en France; quoi qu'il en soit, elle est excessive dans ses termes et elle équivaut

certainement pour mon établissement à une interdiction absolue de me servir de ce chemin de fer. Depuis longtemps déjà la C^{ie} m'impose cette interdiction qui fait l'objet d'un procès pendunt devant le Tribunal de Reims.

Je ne sais quel motif a pu engager la Compagnie à présenter ce tarif à votre homologation, puisque je lui ai toujours dit que je ne pourrais jamais lui confier des transports à de telles conditions. C'est donc un tarif qui n'a d'autre objet que de me fermer d'une façon régulière le chemin de fer de St Quentin à Guise, fermeture que la C^{ie} a cru pouvoir faire d'office depuis le mois de Juillet dernier, en refusant de transporter les produits de mon usine aux conditions de ses tarifs existants.

J'ai l'espoir, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien examiner cette affaire, et que vous refuserez d'homologuer un tarif contraire aux principes du droit commun en matière de transports.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de toute ma considération

Edm. G.